

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 novembre 2022	N° 2022-623

Convocation du 17 novembre 2022

Aujourd'hui jeudi 24 novembre 2022 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, M. Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESKINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Jean Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Thierry MILLET à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Michel POIGNONEC
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Fabien ROBERT excusé à partir de 14h35 le 25 novembre
Mme Agnès VERSEPUY excusée à partir de 14h35 le 25 novembre

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Delphine JAMET le 24 novembre
M. Pierre HURMIC à Mme Delphine JAMET de 11h37 à 12h20 et de 14h35 à 15h28 le 25 novembre
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Alain GARNIER DE 14h à 15h le 25 novembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU de 16h46 à 17h38 et à M. Frédéric GIRO à partir de 17h39 le 24 novembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 17h le 25 novembre
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 18h15 le 24 novembre
M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 18h27 le 24 novembre
M. Jean TOUZEAU à M. Jean François EGRON à partir de 16h04 le 25 novembre
Mme Marie Claude NOEL à Mme Céline PAPIN le 25 novembre
M. Jean François EGRON à Mme Françoise FREMY à partir de 18h15 le 24 novembre
Mme Claudine BICHET à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 17h55 le 24 novembre
Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h15 le 25 novembre
M. Jean Jacques PUYOBRAU à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h le 25 novembre
Mme Brigitte BLOCH à M. Patrick PAPADATO à partir de 18h16 le 24 novembre
Mme Céline PAPIN à Mme Marie Claude NOEL à partir de 16h12 le 24 novembre
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA le 24 novembre
M. Patrick PAPADATO à M. Olivier CAZAUX jusqu'à 10h54 et à partir de 16h37 le 25 novembre
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h14 le 25 novembre
M. Baptiste MAURIN à Mme Amandine BETES à partir de 15h le 25 novembre
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean TOUZEAU le 24 novembre
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Bruno FARENIAUX le 24 novembre
Mme Amandine BETES à Mme Christine BOST le 24 novembre
Mme Christine BONNEFOY à M. Jean Marie TROUCHE à partir de 16h10 le 25 novembre
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 16h48 et à Mme Pascale PAVONE à partir de 16h50 le 24 novembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Baptiste MAURIN jusqu'à 17h29 le 24 novembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY de 11h25 à 12h20 et à partir de 14h35 le 25 novembre
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Béatrice SABOURET à partir de 18h14 le 24 novembre
Mme Pascale BRU à M. Thierry TRIJOLET à partir de 17h39 le 24 novembre
M. Alain CAZABONNE à M. Michel LABARDIN à partir de 16h30 le 24 novembre
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 11h57 le 25 novembre
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI le 24 novembre
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE le 24 novembre

Mme Camille CHOPLIN à M. Cyrille-Radouane JABER à partir de 18h56 le 24 novembre
M. Max COLES à M. Fabien ROBERT à partir de 18h25 le 24 novembre
M. Max COLES à M. Michel LABARDIN à partir de 16h15 le 25 novembre
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 17h le 24 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 24 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 10h07 et à partir de 15h32 le 25 novembre
M. Christophe DUPRAT à M. Jérôme PEScina à partir de 16h46 le 24 novembre
M. Olivier ESCOTS à M. Jean Claude FEUGAS à partir de 19h le 24 novembre
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h30 le 24 novembre
Mme Françoise FREMY à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h14 le 25 novembre
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean Marie TROUCHE à partir de 16h49 le 24 novembre
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 16h30 le 25 novembre
Mme Anne Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 17h le 24 novembre
Mme Daphnée GAUSSENS à M. Gwenaël LAMARQUE le 24 novembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Cyrille-Radouane JABER de 14h35 à 15h35 le 25 novembre
M. Frédéric GIRO à M. Alexandre RUBIO jusqu'à 17h15 le 24 novembre
M. Stéphane GOMOT à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h36 le 24 novembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 18h45 le 24 novembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY le 25 novembre
M. Cyrille-Radouane JABER à M. Maxime GHESQUIERE jusqu'à 16h50 le 24 novembre
Mme Nathalie LACUEY à M. Serge TOURNERIE le 25 novembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Eve DEMANGE le 24 novembre

Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h10 le 25 novembre
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Claudine BICHET jusqu'à 15h43 le 24 novembre
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 16h21 le 24 novembre
M. Jacques MANGON à M. Fabrice MORETTI à partir de 17h51 le 24 novembre
M. Jacques MANGON à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h35 le 25 novembre
M. Guillaume MARI à M. Didier CUGY jusqu'à 16h et à partir de 17h45 le 24 novembre
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE jusqu'à 17h04 le 24 novembre
M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET le 25 novembre
M. Benoit RAUTUREAU à Mme Christine BONNEFOY à partir de 19h le 24 novembre
M. Franck RAYNAL à M. Patrick PUJOL de 17h15 à 18h13 le 24 novembre
Mme Marie RECALDE à Mme Béatrice DE FRANCOIS le 25 novembre

M. Bastien RIVIERES à M. Patrick LABESSE le 25 novembre
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 12h20 le 25 novembre
Mme Karine ROUX LABAT à M. Christian BAGATE à partir de 18h48 le 24 novembre
Mme Nadia SAADI à M. Olivier CAZAUX à partir de 18h le 24 novembre
Mme Béatrice SABOURET à Mme Fatiha BOZDAG jusqu'à 18h05 le 24 novembre
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Anne Eugénie GASPARD à partir de 18h30 le 24 novembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Christophe DUPRAT à partir de 16h15 le 25 novembre
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 16h59 le 24 novembre

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 24 novembre 2022	Délibération
	Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement	N° 2022-623

**Appel à projet (AAP) commun du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), de l'enseignement supérieur et du Contrat local de santé à destination des étudiants les plus précaires -
Décision - Autorisation**

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte

Bordeaux Métropole réaffirme la nécessité d'agir au plus près du public étudiant dans un contexte renforçant les inégalités sociales et économiques et accentuant les besoins en termes d'accès aux soins, de lien social, de santé mentale, etc. Plusieurs temps de réflexions et de travail se sont tenus ces derniers mois :

- le réseau des élus santé métropolitains, espace de dialogue dédié aux élus communaux en charge des sujets de santé ou assimilés autour des enjeux politiques et stratégiques de prévention et de promotion de la santé, s'est réuni pour la première fois le 12 octobre 2021. Cette rencontre a permis de mettre en évidence les sujets identifiés comme prioritaires par les 28 communes. La santé des jeunes et des étudiants a été unanimement citée par le prisme de l'éducation, des addictions, du logement, de la précarité notamment.
- les élus métropolitains référents de l'enseignement supérieur et du contrat local de santé ont poursuivi les réflexions et le travail engagés sur la santé des étudiants. Ils ont confirmé la nécessité de s'articuler avec les partenaires externes de la Métropole et d'approfondir la concertation en interne pour agir en transversalité. Les thématiques prioritaires retenues sont la santé mentale, la précarité et l'accès aux soins via des actions de sensibilisation, de prévention et de soutien financier aux projets des opérateurs par la prolongation de l'appel à projet précarité.

La collectivité, lors du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022, a décidé la mise en place d'un appel à projet en direction des étudiants les plus précaires, pour permettre aux associations qui les soutiennent de développer des actions.

Cet appel à projet mobilise le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), le Contrat local de santé ainsi que des crédits Enseignement supérieur pour un montant total de 80 000 €.

1 - Un appel à projet très souple

Cet appel à projet, très souple dans sa forme, est spécialement dédié à des projets d'entraide pour des publics vulnérables étudiants, et notamment en direction des femmes et des publics étrangers.

1.1 Calendrier et instruction des dossiers

Le lancement de cet appel à projet a eu lieu le 3 octobre 2022. La date limite de dépôt des demandes était fixée au 26 octobre 2022.

1.2 Axes de soutien privilégiés par cet appel à projet

- La santé des étudiants, avec une attention particulière à la santé mentale
- L'accès à l'alimentation et la lutte contre la précarité alimentaire
- Le décrochage scolaire pour les filières courtes et universitaires

1.3 Conditions de recevabilité

- L'aide de Bordeaux Métropole ne pourra excéder 80% du budget du projet.
- L'action doit avoir un budget équilibré.
- Les opérations doivent porter sur l'année universitaire 2022-2023 (Indiquer les dates de démarrage et de fin).
- L'appel à projet peut financer autant de l'investissement que du fonctionnement.
- L'aide de Bordeaux Métropole ne pourra pas financer la sous-traitance de structures privées (coaching, communication...).
- L'action doit être ciblée et clairement identifiée.
- Cet AAP est ouvert à des projets portés notamment par des structures associatives, des collectifs d'étudiants et autres structures ad'hoc.
- Les projets portés par les acteurs publics (collectivités) et les établissements d'enseignement supérieur publics et privés ne sont pas recevables.

1.4 Critères de sélection

Seront priorisés les projets :

- définissant des modalités les plus pertinentes de mobilisation des publics les plus fragilisés dont les étudiants boursiers, le public féminin et les étudiants étrangers ;
- en capacité de débiter le plus rapidement possible et de maintenir ses actions sur l'année universitaire 2022-2023 ;
- proposant un dispositif innovant, pérenne et diversifié dans les partenariats.

Une attention particulière sera apportée aux projets qui couvrent la période estivale et la diversité géographique des actions.

Dans l'esprit de l'appel à projet visant à amorcer de nouvelles initiatives, les actions déjà engagées et soutenues ne seront pas prioritaires.

La sélection a été effectuée par le Comité de sélection métropolitain avec l'avis consultatif du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), du Centre régional information jeunesse Nouvelle Aquitaine (CRIJNA), et de l'Espace santé étudiant (Université de Bordeaux).

Une réunion d'information a été proposée à distance pour répondre aux questions et faciliter la constitution du dossier.

2 - Les dossiers

2.1 Instruction des dossiers

17 projets ont été déposés (7 présentés sur l'Appel à projets 2021 dont 5 financés en 2021),

soit 199 624 € sollicités pour Bordeaux Métropole dont :

- 40% répondent à des objectifs de santé,
- 36% à alimentation,
- 24 % au décrochage universitaire

10 nouveaux projets ont été déposés dont :

- des associations étudiantes (APE, ATENA),
- des actions sur la santé.

Le CRIJNA et le service social du CROUS Bordeaux-Aquitaine ont été rencontrés à titre consultatif sur les projets.

Au regard de l'analyse technique des services de Bordeaux Métropole, de l'avis consultatif du CROUS et du CRIJNA sur la pertinence, solvabilité et innovation des projets et porteurs de projets, le jury final composé du vice-Président en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, du vice-Président en charge de l'habitat et de la politique de la ville et de la conseillère métropolitaine déléguée à la santé s'est réuni le 2 novembre 2022 pour désigner les projets lauréats.

C'est ainsi qu'il est proposé de retenir 10 dossiers pour un montant total de 80 000 €. La liste des projets retenus est annexée à la présente délibération (annexe 1).

2-2 Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

2-3 Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2023, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

1. le budget définitif signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
2. un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions, signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée, comprenant les éléments mentionnés à dans le règlement de l'AAP (annexe 2) et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds ;
3. le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (si concerné) à savoir bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ;
4. le rapport d'activité ou rapport de gestion.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération n° 2017/181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d’aide aux jeunes (FAJ),

VU la délibération n°2015/252 du 29 mai 2015 relative au règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole,

VU le rapport en conseil du 30 septembre 2022 relatif aux dispositifs de soutien et mobilisation pour lutter contre la précarité étudiante et améliorer les conditions de vie des étudiants

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole soutient un certain nombre d'actions concourant au soutien des jeunes, notamment des étudiants et confirme ainsi son action en matière de lutte contre la précarité.

DECIDE

Article 1 : d'octroyer les subventions au titre de l'appel à projet exceptionnel aux porteurs de projets présentés dans le tableau joint,

Article 2 : d'imputer les dépenses relatives aux crédits du FAJ, sur le budget principal 2022 - chapitre 65 - compte 65748 - fonction 424,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tous courriers, conventions et documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 DÉCEMBRE 2022	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Stéphane DELPEYRAT
DATE DE MISE EN LIGNE : 1 DÉCEMBRE 2022	